



Définition d'un processus de reconnaissance de la qualité de l'offre de formation professionnelle dans le spectacle vivant

Rapport final

Avril 2011



Préambule

Ces travaux visant à définir un processus de reconnaissance de la qualité de l'offre de formation professionnelle se sont déroulés dans le cadre de l'accord national ADEC¹ du spectacle vivant, conclu par la Profession et l'Etat en mars 2009.

Ils répondent à l'objectif de renforcer le lien emploi/formation en contribuant à structurer l'offre de formation professionnelle.

Ces travaux ont été pilotés par la CPNEF-SV² en partenariat avec l'Afdas et les ministères chargés de la culture et de l'emploi. Ils ont été conduits par le Céreq³.

Les propositions du Céreq qui concluent ce rapport seront examinées par la CPNEF-SV, qui mettra en œuvre celles qui lui paraîtront pertinentes.

La CPNEF-SV remercie très chaleureusement l'équipe du Céreq pour son investissement dans ces travaux et son apport précieux.

Nos remerciements sincères vont également aux organismes de formation du spectacle vivant qui ont accepté de participer à l'enquête, ainsi qu'aux personnalités qualifiées qui ont été rencontrées.

Pour l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications du spectacle vivant,

Jean-Joël Le Chapelain
Président de la CPNEF-SV

Jean-François Pujol
Vice-président de la CPNEF-SV

Organisations professionnelles membres de la CPNEF-SV :

- Collège employeurs

CPDO, CSCA, PRODISS, PROFEDIM, SCC, SMA, SNDTP, SNES, SNSP, SYNAVI, SYNDEAC, SYNOLYR, SYNPASE, ARENES

- Collège salariés :

FASAP-FO, FCCS-CFE-CGC, FNSAC-CGT, F3C-CFDT, Fédération communication CFTC

¹ Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences

² Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant

³ Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications / Département production et usages de la formation continue

Sommaire

	Introduction et méthode	page 4
1-	Champ de l'étude et sources mobilisées	page 5
2-	Caractérisation du champ	page 6
3-	Déroulement de l'enquête	page 10
4-	Résultats de l'enquête	page 13
5-	Conclusions de l'enquête	page 25
6-	Propositions	page 26

Annexes :

- Annexes 1-	Contributions des experts	page 29
- Annexes 2 -	Aperçu de la variété des démarches qualité	page 31

Introduction

L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du spectacle vivant (OPMQ-SV) entend contribuer à accroître la qualité de l'offre de formation professionnelle tant initiale que continue.

Cet objectif général comprend les attendus suivants :

- renforcer l'articulation entre la formation professionnelle et le marché du travail ;
- faciliter l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- clarifier la notion de formation qualifiante ;
- permettre à la branche d'énoncer des priorités.

Ces attendus généraux visant à améliorer la transparence et l'efficacité de l'offre de formation doivent se décliner en modalités instrumentales et opérationnelles.

Dans cette perspective, le Céreq a conduit une étude afin de spécifier le champ des formations initiales et continues de plus de 400 heures intervenant dans le spectacle vivant.

Il était donc ici question de disposer d'une photographie du paysage de la formation dans le spectacle vivant dont les angles de vue reprennent les problématiques de l'OPMQ-SV.

Il aurait été idéal de disposer ou de mettre en œuvre une enquête d'insertion professionnelle. Cela constitue en effet une manière d'évaluer les résultats des formations professionnelles plutôt qu'une analyse portant sur les moyens. Un tel dispositif n'est malheureusement pas toujours possible, et, lorsqu'il l'est, il suppose des coûts et une certaine pérennité dans le temps. Dans le cas du spectacle vivant, la diversité des formes d'emplois est quelque peu dissuasive à court et moyen termes.

De la même manière, il aurait été pertinent d'aborder la question de l'adéquation entre les contenus de formation et les activités de travail dans le spectacle vivant. Mais ce type d'analyse, très consommatrice en temps, n'est envisageable que sur un métier donné, choisi au préalable.

Ainsi, pour appréhender la qualité des formations du point de vue de leur relation au métier, il nous a fallu faire le choix d'un certain nombre d'indicateurs. Nous avons ainsi accordé de l'importance d'une part au regard que les responsables des formations portaient aux emplois visés par ces mêmes formations, aux activités réalisées et aux savoir-faire mobilisés. D'autre part, nous nous sommes attachés à la façon dont les contenus de formation pouvaient être élaborés : sont-ils formalisés ? Sont-ils déduits d'une forme de connaissance des activités professionnelles ou pas ? Enfin, la qualité des formations est aussi celle des formateurs. Nous avons ainsi cherché à objectiver et identifier des indicateurs de leur « professionnalisme » en tant que formateur. Il reste que la formalisation des contenus de formation n'est pas systématiquement synonyme de bonnes pratiques.

La liaison avec le monde professionnel est en soi une dimension essentielle dès lors que l'on entend former des professionnels pour un secteur d'activité donné. Elle est la garante d'une plus grande correspondance aux besoins du monde professionnel mais aussi de la reconnaissance d'une formation (et donc d'individus formés) par une communauté professionnelle.

Méthode

Le Céreq a conduit une étude directement auprès des organismes de formation qui avaient déjà inscrit (de manière volontaire) une formation dans le répertoire de l'OPMQ-SV sur la base d'un questionnaire élaboré en partenariat avec les professionnels.

Cette enquête n'a pas eu le succès escompté en termes de taux de réponse. Nous avons dû étendre considérablement la durée d'interrogation, ce qui a augmenté la durée d'ensemble de l'étude pour un résultat pour le moins modeste, toujours du point de vue des taux de réponse. Nous disposons néanmoins de données assez fines sur une partie du champ.

Pour pallier son incomplétude, nous avons mobilisé d'autres sources disponibles car il s'agissait bien de saisir le plus fidèlement possible la réalité diverse du terrain.

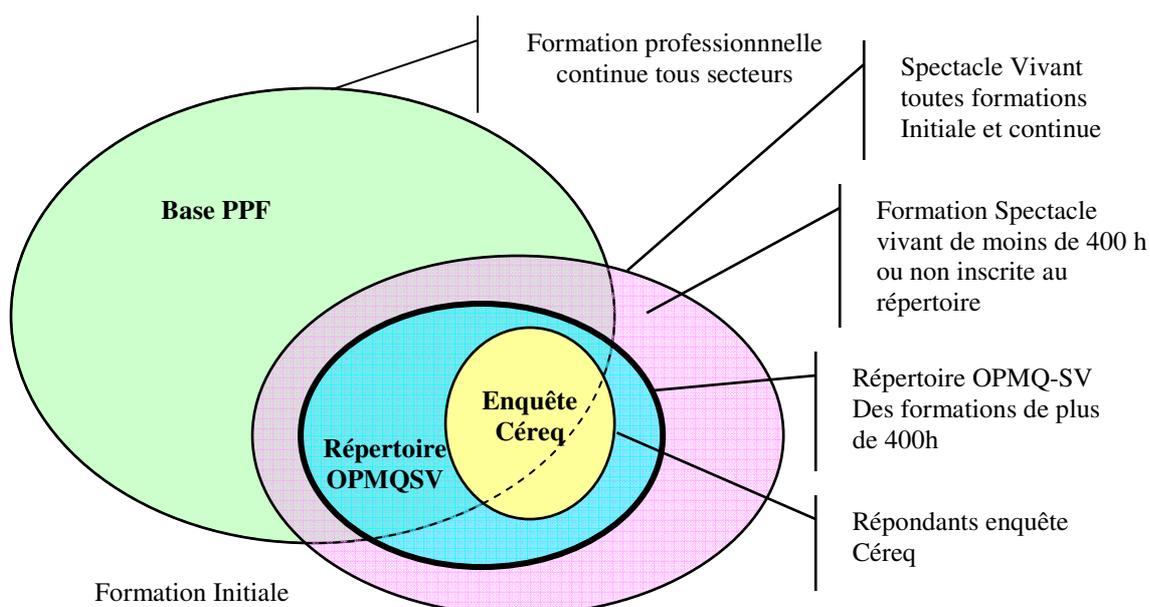
1- Champ de l'étude et sources mobilisées

1-1 Champ de l'étude

Formations professionnelles initiales et continue préparant aux métiers du spectacle vivant (artistiques, techniques et administratifs), certifiantes et/ou qualifiantes de plus de 400 heures.

1-2 Sources utilisées

Source	Intitulé	Champ	Propriétés
BPF Céreq	Bilans pédagogiques des organismes de formation	Toutes formations : <ul style="list-style-type: none"> • professionnelles • continue 	Données de cadrage assez détaillées. Susceptible de comprendre 72% du répertoire OPMQ-SV (intervenant dans la FPC)
Répertoire de l'OPMQ-SV	Répertoire des formations du spectacle vivant, soit 238 organismes et 371 formations.	Formations : <ul style="list-style-type: none"> • professionnelles • initiales et continues • du spectacle vivant • de plus de 400 heures • inscrites sur volontariat (auto-inscription) 	Correspondance au plus près du champ de l'étude. Utilisé comme base de tirage exhaustif.
Enquête Céreq OPMQ-SV	83 organismes répondants.	Formations : <ul style="list-style-type: none"> • professionnelles • initiales et continues • du spectacle vivant • de plus de 400 heures • répondant à l'enquête 	44% des organismes du répertoire OPMQ-SV. 33% des formations du répertoire OPMQ-SV. Cf questionnaire en Annexe



2- Caractérisation générale de l'offre de formation dans le spectacle vivant

Les résultats présentés ci-dessous permettent de comparer l'offre de formation dans le spectacle vivant avec l'offre de formation aux autres activités afin d'en faire ressortir les spécificités.

Une offre de formation émanant majoritairement du secteur associatif et public, ou parapublic

Les organismes de formation du spectacle vivant relèvent beaucoup plus fréquemment du secteur public et du secteur associatif que l'ensemble des organismes de formation professionnelle. En corollaire le secteur privé lucratif y est largement sous-représenté.

Les organismes de formation présents sur le champ de la formation professionnelle continue sont pour une très large part de petite taille. Le choix de formations de plus de 400 heures opère probablement une sélection en faveur des organismes de plus grande taille.

	Base BPF Céreq		Répertoire OPMQ
	FPC Tous secteurs	FPC Spectacle vivant	
SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC	3%	33%	54%
SECTEUR CONSULAIRE	1%	2%	
SECTEUR ENTREPRISE	2%	0%	
SECTEUR ASSOCIATIF	22%	50%	36%
SECTEUR PRIVE LUCRATIF	73%	16%	9%
	100%	100%	

Note de lecture : 3% des organismes formation continue (tous secteurs) relèvent du secteur public et parapublic. Lorsqu'ils sont également inscrits au répertoire de l'OPMQ-SV, ils sont 33 % à relever de ce secteur. Les organismes du répertoire de l'OPMQ-SV (incluant également des organismes ne délivrant que des formations initiales) sont du secteur public et parapublic pour 54% d'entre eux.

La part que représentent les organismes du secteur public est plus importante dans le répertoire OPMQ-SV (54%) que dans la base BPF réduite au spectacle vivant (33%). Le répertoire OPMQ-SV intègre des organismes intervenant uniquement en formation initiale, qui sont absents de la base BPF. Cela peut donc traduire une moindre propension des organismes publics à intervenir dans la formation continue. Mais il est également possible qu'ils y interviennent par le biais de structures annexes (service de formation continue d'une Université), ce qui les rend difficilement identifiables dans la base BPF.

	Association	Individuel	Public	Sarl - SA	Total
Artistique	40%	3%	56%	2%	100%
Technico-artistique	48%	1%	46%	5%	100%
Administratif	18%	0%	75%	7%	100%
Ensemble	40%	2%	55%	3%	100%

Source : Répertoire OPMQ-SV

Le répertoire des formations de l'OPMQ-SV confirme la prépondérance des organismes sous statut public et associatif, quelque soit le domaine de formation visé. Les universités y apparaissent clairement pour le domaine administratif (relevant de l'enseignement supérieur), ainsi que les établissements sous tutelle du ministère de la Culture pour le domaine artistique.

Un secteur plus spécialisé dans la formation et moins cloisonné en termes de formation initiale ou continue

	Base BPF Céreq	
	Organismes de FPC Tous secteurs / Toutes durées	Organismes de FPC ⁽¹⁾ Spectacle vivant / Durée > 400h
Autre activité que la formation continue :		
Formation initiale	12	48
Audit	26	14
Production de biens	8	4
Production de services	40	26

⁽¹⁾ organismes inscrits au répertoire de l'OPMQ-SV et identifiés dans les bilans pédagogiques et financiers de la base BFP

Note de lecture : 12% des organismes formation continue (tous secteurs) interviennent également en formation initiale. Lorsqu'ils sont également inscrits au répertoire de l'OPMQ-Spectacle Vivant ils sont 48 % à intervenir également en formation initiale.

Les organismes du spectacle vivant qui interviennent dans la formation continue sont plus spécialisés dans les activités de formation (ils développent moins d'activités connexes), et la part de la formation continue dans l'ensemble du chiffre d'affaires est plus importante (36% contre 25%). Cette plus grande spécialisation dans les activités de formation est due en partie à un champ restreint aux longues formations (sinon aux gros organismes).

Les organismes du spectacle vivant interviennent plus fréquemment dans les deux types de formation initiale et continue. On n'observe donc pas, comme dans le reste de l'offre de formation une césure initiale/continue.

Des intervenants essentiellement salariés

	Base BPF Céreq			
	FPC tous secteurs		FFC spectacle vivant	
	% trav	% heures	% trav	%heures
Travailleurs indépendants	25%		9%	
heures Travailleurs indépendants		15%		8%
Salariés CDI	25%		29%	
heures salariés CDI		69%		35%
Travailleurs Salariés CDD	10%		15%	
heures Salariés CDD		8%		16%
Formateurs occasionnels salariés	31%		37%	
heures Formateurs occasionnels salariés		6%		39%
Travailleurs Bénévoles	9%		10%	
heures Bénévoles		2%		1%
Total part de travail offert	100%		100%	
Total heures		100%		100%

Note de lecture : 25% des intervenants dans les organismes de formation professionnelle continue sont des travailleurs indépendants. Ils effectuent 15% des heures de formation.

Les organismes du spectacle vivant emploient plus de formateurs en CDI (29% contre 25%), mais ces derniers assurent une bien moindre proportion d'heures (35% contre 69%). Un plus grand recours aux CDI à temps partiel pourrait expliquer ces chiffres ainsi qu'un engagement horaire plus important des autres catégories d'intervenants.

Les formateurs occasionnels salariés représentent la plus grande part des personnels (31 % et 37%). Dans le cas des organismes du spectacle vivant, ils dispensent également la plus forte proportion d'heures. Le recours aux CCDU est peut-être un élément explicatif.

Des ressources financières spécifiques

Ressources financières (liées à la Formation professionnelle Continue)	Base BPF Céreq	
	FPC tous secteurs	FPC spectacle vivant
Entreprises	39%	21%
OPCA	16%	18%
Pouvoir Publics (formation des agents)	6%	4%
Pouvoir Publics Europe	1%	1%
Pouvoir Publics Etat	5%	5%
Pouvoir Publics Conseils Régionaux	7%	15%
Pouvoir Publics Assedic	2%	3%
Pouvoir Publics autres	4%	2%
Pouvoir Publics (Total)	26%	29%
Particuliers + autres produits*	18%	32%
Total	100%	100%

* *provenant des contrats de sous-traitance conclus avec d'autres organismes de formation, résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger, provenant de la vente d'outils pédagogiques, provenant des redevances pour concessions et brevets liés à la formation, résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle, produits exceptionnels, autres produits au titre de la formation professionnelle continue. L'observation fait apparaître que ces autres produits constituent une faible part des ressources des organismes.*

Note de lecture : Pour les organismes de formation continue, quelque soit le champ professionnel, les entreprises constituent 39% des ressources liées à l'activité de formation continue.

Du point de vue des ressources financières (issues de la formation continue uniquement), les organismes du spectacle vivant (qui n'interviennent pas nécessairement exclusivement dans le spectacle vivant) se démarquent assez nettement des autres organismes de formation.

Ainsi les ressources issues des entreprises sont bien moindres (21% contre 39%). Les ressources OPCA sont du même ordre (18% contre 16%).

Si la part de financement des pouvoirs publics apparaît elle aussi globalement équivalente, la part provenant des conseils régionaux est elle très nettement supérieure (15% contre 7%).

Enfin par différence les autres ressources et celles provenant des particuliers sont beaucoup plus importantes (32% contre 18%).

Ces chiffres n'indiquent pas une moindre propension des entreprises du spectacle vivant à former leurs salariés (directement ou via l'OPCA). En revanche, le poids des entreprises sur le financement des organismes de formation du champ se trouve dilué par d'autres types de financeurs. L'engagement des particuliers sans doute en raison de leur volonté d'entrer ou de rester dans le secteur mais aussi des conseils régionaux viennent limiter la régulation (financière) par les instances professionnelles.

Des formés moins fréquemment salariés et des formations plus longues

	Base BPF Céreq			
	FPC Tous secteurs		FPC spectacle vivant	
	%stagiaires %heures	Heures /stagiaire	%stagiaires %heures	Heures /stagiaire
Part de stagiaires salariés	66%	51	35%	102
En heures	60%		36%	
Part de stagiaires salariés sous contrat de professionnalisation	1%	335	1%	342
En heures	7%		5%	
Part de stagiaires demandeurs d'emploi	14%	72	11%	173
En heures	18%		20%	
Part de stagiaires particuliers ⁽¹⁾	5%	136	28%	119
En heures	13%		34%	
Part de stagiaires autres ⁽²⁾	15%	34	25%	36
En heures	9%		9%	
Total stagiaire	100%	56	100%	98
heures stagiaires	100%		100%	

⁽¹⁾ personne physique qui entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais

⁽²⁾ non salariés, indépendants...

Le spectacle vivant se caractérise par une proportion beaucoup plus importante de stagiaires particuliers (personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais). Cela corrobore le particularisme des organismes de formation en matière de ressources financières et on retrouve ici les effets de l'attractivité du secteur.

On trouve par contre une bien moindre part de stagiaires salariés, ce qui est cohérent avec les ressources moindres issues des entreprises. Par contre, avec une durée de 102 heures par stagiaire, les formations pour ce public sont deux fois plus longues.

La durée des stages à destination des demandeurs d'emploi est encore plus remarquable. Au final les stages sont plus longs (98h contre 56h).

Les organismes de formation du spectacle vivant répertoriés par l'OPMQ-SV ont une proportion de stagiaires moins importante dans celles débouchant sur une certification inscrite au RNCP (27% contre 39% tous secteurs). Mais ces formations étant plus longues, la proportion en termes d'heures de formation y est plus importante.

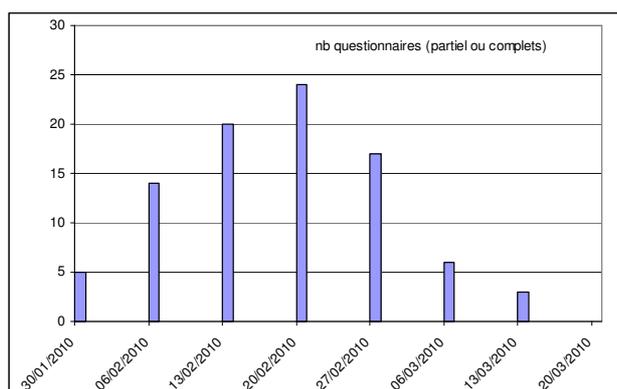
Quand elles sont certifiantes, les formations du spectacle vivant sont plus fréquemment de niveau de niveau I ou II (46% contre 30%). Ce qui transcrit le nombre important de formation de niveau élevé dans le secteur.

3- Déroulement de l'enquête

Le Céreq a conduit une enquête auprès des organismes de formation sur la base d'un questionnaire élaboré en partenariat avec les professionnels.

Population	Formations professionnelles initiales et continues préparant aux métiers du spectacle vivant (artistiques, techniques et administratifs) : Formations certifiantes et/ou qualifiantes de plus de 400h, inscrites dans le répertoire de l'OPMQ-SV ⁴
Unité statistique	Formation
Unités enquêtées	Organismes de formation
Base de sondage	Répertoire nationale des formations du spectacle vivant http://www.cpnfsv.org/nav:repertoire-presentation 207 organismes de formation différents 194 organismes exploitables (193+ 1 non présent dans la base initiale)
Hors champ	5 organismes hors champ (nombre de formations déclaré égal à 0).
Base utile	189 organismes de formation (194-5)
Plan de sondage	Enquête exhaustive
Méthode d'interrogation	Internet avec CAWI (sans contrôle de cohérence)
Durée de la phase d'interrogation	8 semaines
Test	Test en conditions réelles sur 6 organismes dont plusieurs de grande taille (plus de 3 formations).
Contacts et relances	1 email d'avis avec questionnaire PDF et description méthodologique envoyé le 28/1/2010 1email d'invitation envoyé le 1/02/2010 1 email de relance envoyé le 17/02/2010
Spécificité	Enquête en 2 temps pour les organismes dispensant plus de 2 formations, avec réponses à la partie organisme en phase 1 et identification du/des répondants à la partie formation pour la phase 2. (cf note méthodologique envoyé aux organismes)
Taux de réponse	83 organismes de formation (44%) 121 formations (32%)

Flux de connexion (au 3 mars 2010)



A partir du 13 mars, le nombre de connexions devient quasiment nul. La durée de collecte, prolongée par rapport à la période initialement prévue, n'aurait probablement pas permis en elle-même d'augmenter le taux de réponse.

⁴ Le répertoire des formations professionnelles de l'OPMQ-SV a été créé en 2006. Il s'agit d'un outil d'information tous publics, accessible en ligne (www.cpnfsv.org). Sous couvert d'entrer dans le champ du répertoire, les organismes de formation peuvent y inscrire volontairement leurs formation en remplissant un questionnaire.

Taux de réponse des organismes de formation par statut juridique

Statut juridique	base exploitable	répondants	taux de réponse
Inconnu	24	12	50%
Association	55	32	58%
Individuel	3	2	67%
Public	96	34	35%
SA	1	0	0%
SARL	10	3	30%
Total	189	83	44%

Structure de la base des répondants et de la base exploitable

Statut juridique	% dans la base exploitable	% des répondants
Inconnu	13%	14%
Association	29%	39%
Individuel	2%	2%
Public	51%	41%
SA	1%	0%
SARL	5%	4%
Total	100%	100%

Avec un taux de réponse global de 44% des organismes de formation, correspondant à 32% des formations totales inscrites dans le répertoire de l'OPMQ-SV, le niveau de participation à l'enquête est faible. On note beaucoup d'hétérogénéité dans les comportements. Certains organismes de formation ont totalement négligé l'invitation à participer à l'enquête (sachant que les erreurs d'adresses ont été repérées), certains se sont contentés d'un clic de curiosité quand d'autres ont répondu avec un soin des plus notables, n'hésitant pas à contacter le Céreq pour être sûr de répondre avec précision.

Certains organismes qui proposent plusieurs formations déclinées sous forme d'options, enregistrées individuellement dans le répertoire, ont aussi souvent répondu globalement.

Le taux de réponse n'est pas uniforme selon les caractéristiques des organismes de formation. Ainsi les associations ont répondu à 58 % tandis que les organismes publics n'ont été que 35 % à répondre. Il s'en suit une déformation du champ : les associations (29 % de la base de sondage) sont surreprésentées (38% de la base finale), tandis que le secteur public (51 % de la base de sondage) est sous-représenté (41% de la base finale). La qualité des adresses email ne semble pas particulièrement en cause à la vue des notifications automatiques. Il est par contre possible que les e-mails se soient quelque peu perdus au sein de grandes entités (on pense notamment aux universités).

La moindre propension à répondre des organismes de formation publics, par ailleurs plus présents sur la formation initiale, peut également être liée à une relation plus distante avec le monde professionnel tel qu'il est incarné par la CPNEF-SV et l'AFDAS qui intervient sur la formation continue.

Ce point de vue est confirmé lorsque l'on observe le code NAF des institutions publiques : plus de 90 % de ces institutions pour lesquelles le code NAF est connu relève du secteur "enseignement" et le taux de réponse y est de 26 %. Par opposition les institutions publiques relevant des activités artistiques (92%) ont toutes répondu.

En tout état de cause des biais de non réponse apparaissent probables compte tenu des différences entre la structure des répondants et la structure de la base de l'enquête.

Au final les formations portées par les universités demeurent assez largement inconnues. Dès lors, sauf à considérer que la régulation et les démarches d'évaluations propres aux universités sont efficaces une attention particulière serait à porter à ce type de formations.

Le taux de réponse par formation

Activités	Répertoire OPMQ-SV	Part	Répondants enquête	Part	Taux de reponse
Artistique	223	52 %	53	55%	24%
Techniques	136	32 %	38	39%	28%
Administratives	67	16 %	6	6%	9%
Total	426	100 %	97	100%	

Les taux de réponses présentés dans ce tableau ne correspondent pas parfaitement au taux global (32%) car la connexion avec la typologie OPMQ n'a pu être réalisée de façon exhaustive.

Le faible taux de réponse ne déforme pas fondamentalement la structure de la base concernant les formations professionnelles aux activités artistiques et techniques. Par contre les formations administratives sont trop largement sous-représentées dans l'enquête. Cela est à mettre en relation avec le taux de non réponse observé dans le secteur public (Universités).

Dans 55% des cas ce sont les directeurs qui ont répondu (22% secrétaire ; 12 % formateur).

4- Résultats de l'enquête

4-1 Les organismes de formation

La majorité des organismes de formation n'ont pas de tutelle (54%). Les principales institutions tutélaires sont le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (pour les Universités) et le ministère de la Culture.

Tutelle	part
Aucune	54%
Collectivités	1%
Consulaire	1%
Culture	17%
Education	6%
Jeunesse	1%
Recherche	19%
Total)	100%

Source OPMQ-SV

La plus part des organismes (60%) relèvent du secteur de l'enseignement (code APE) tandis que quelques 29 % relèvent des activités artistiques et 10% sont classées dans les activités associatives.

23 % des organismes déclarent ne pas avoir la formation comme principale activité. Leur intervention dans la formation du spectacle vivant est moindre, avec en moyenne 20 formés annuellement dans le champ ils représentent 10 % de ce dernier en terme de formés.

Parmi les organismes de formation inscrits au répertoire de l'OPMQ-SV, ceux qui dispensent de la formation continue interviennent également en formation initiale beaucoup plus fréquemment que les autres organismes de formation professionnelle continue.

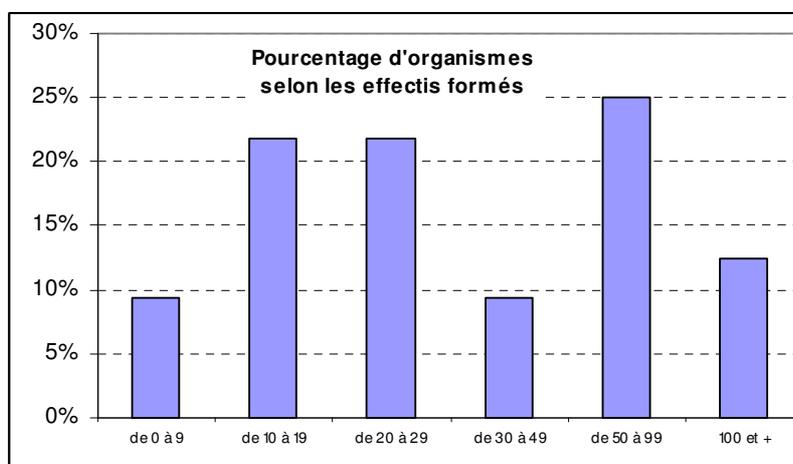
Les effectifs stagiaires (517 contre 245 en moyenne), les heures dispensées ainsi que le budget paraissent beaucoup plus importants.

Une relative spécialisation dans l'activité de formation (77% ont la formation comme activité principale) se combine avec une spécialisation de domaine de formation puisque la majorité des organismes (63%) ne dispensent pas de formation de + de 400 heures dans des domaines ne relevant pas du spectacle vivant.

Les organismes disposent en moyenne d'une surface de 73m² par formés dont 50 % en propre et 40 % en plateau.

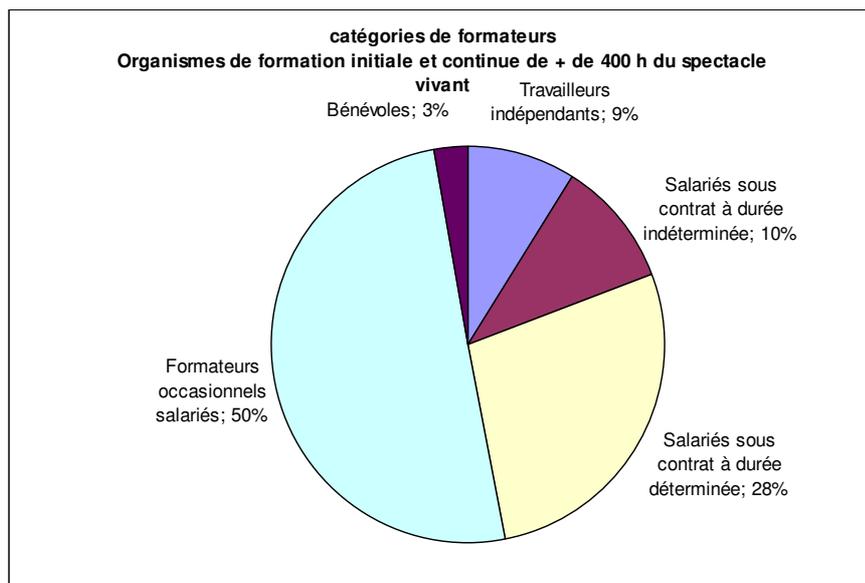
Certaines surfaces déclarées apparaissent étonnamment faibles.

15 organismes ont déclaré n'avoir pas de surface en propre.



Dans l'ensemble, les organismes gèrent de petits flux de formés. Plus de la moitié d'entre eux ont moins de 30 formés par an.

4- 2 Le statut des formateurs



Source : enquête Céreq/ OPMQ-SV

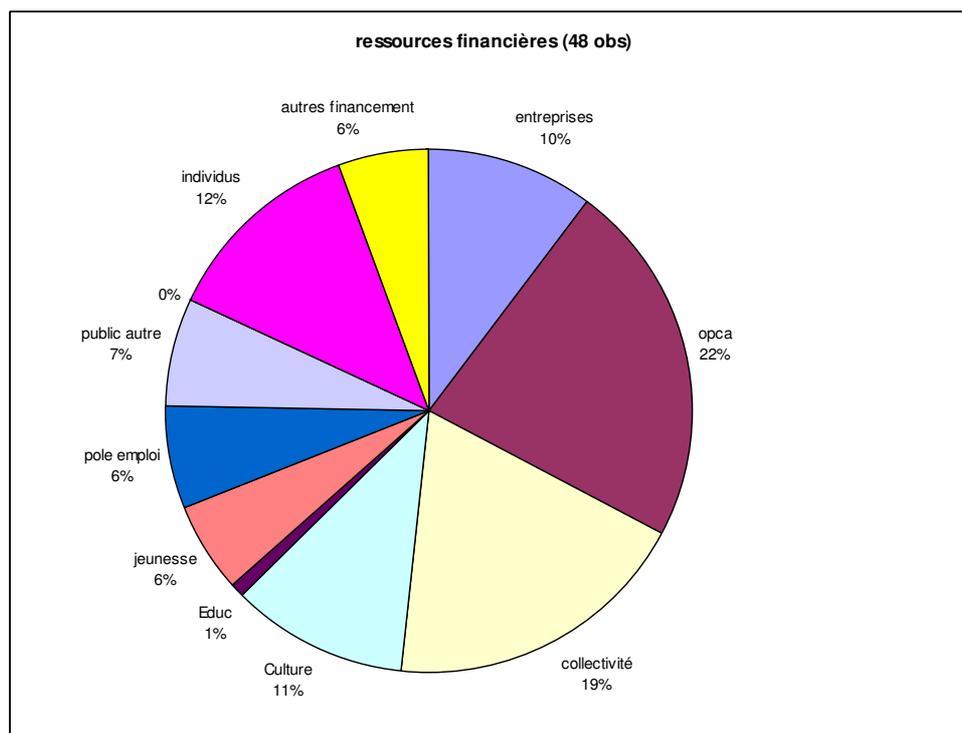
Les organismes de formation répondants à l'enquête, ce qui inclue ceux qui dispensent de la formation initiale, ont un profil encore plus marqué que ceux de la formation continue du spectacle vivant.

La part de formateurs occasionnels salariés atteint 50% des intervenants. Ce statut est probablement propice au recours à des professionnels en exercice, sans pour autant garantir un recrutement de qualité.

Le nombre de CDD est particulièrement important (28%).

On pourrait conclure à une précarité plus grande dans le secteur de la formation du spectacle que dans la formation continue. Ce serait cependant hâtif car d'une part, les formateurs occasionnels peuvent être parfaitement intégrés professionnellement du fait de leur activité principale. D'autre part, le secteur du spectacle vivant est structurellement organisé pour que les activités ponctuelles ne soient pas systématiquement synonymes de précarité.

4-3 Les ressources financières



L'analyse du financement des organismes de formation s'avère délicate car le champ des formations inclus aussi de la formation initiale pour laquelle nous ne disposons pas de données de cadrage.

Néanmoins quelques points sont remarquables. La part en provenance des OPCA y est du même ordre que ce qui peut être observé dans les autres secteurs (source Base BPF du Céreq – cf supra). Comme pour l'ensemble de la formation continue cette source de financement est très inégalement répartie puisqu'elle représente moins de 10 % du budget pour près de 60 % des organismes de formation (70% des organismes toute formation professionnelle continue). Tout comme dans l'ensemble de la formation professionnelle continue, cette part peut représenter 100 % des ressources dans certains cas.

La part de financement des entreprises est plus faible que dans l'ensemble de la formation professionnelle continue (10 % contre 39%). Le ratio financement "entreprise (directe) / financement OPCA" traduit sans doute le fait que les entreprises du spectacle vivant font transiter une plus grande part de leur budget formation via l'OPCA (Afdas) dans le cadre de la mutualisation. Le cas particulier des salariés intermittents peut également venir perturber les comparaisons.

On serait tenté d'interpréter la part plus grande prise par les financements publics par l'existence dans le spectacle vivant d'un grand nombre d'organismes dispensant de la formation initiale. Néanmoins, outre un financement du ministère de la Culture propre au champ, c'est l'importance des financements provenant des collectivités territoriales qui caractérise le champ.

4-4 Des dispositifs d'accompagnement divers et complémentaires.

Dispositifs d'accompagnement à la sortie de la formation	
L'organisme reçoit des offres d'emploi qu'il diffuse aux formés	93%
Un système de parrainage est en place pour accompagner les formés dans l'entrée en vie active	26%
Des rencontres avec les professionnels sont organisées	74%
L'organisme anime et met à jour un réseau d'anciens élèves]	62%
Autre	42%
Rien de tout cela	1%
Non réponse	11%

Source Céreq / OPMQ-SV

La question étant adressée à l'organisme, il est impossible de décliner l'information par type de formation.

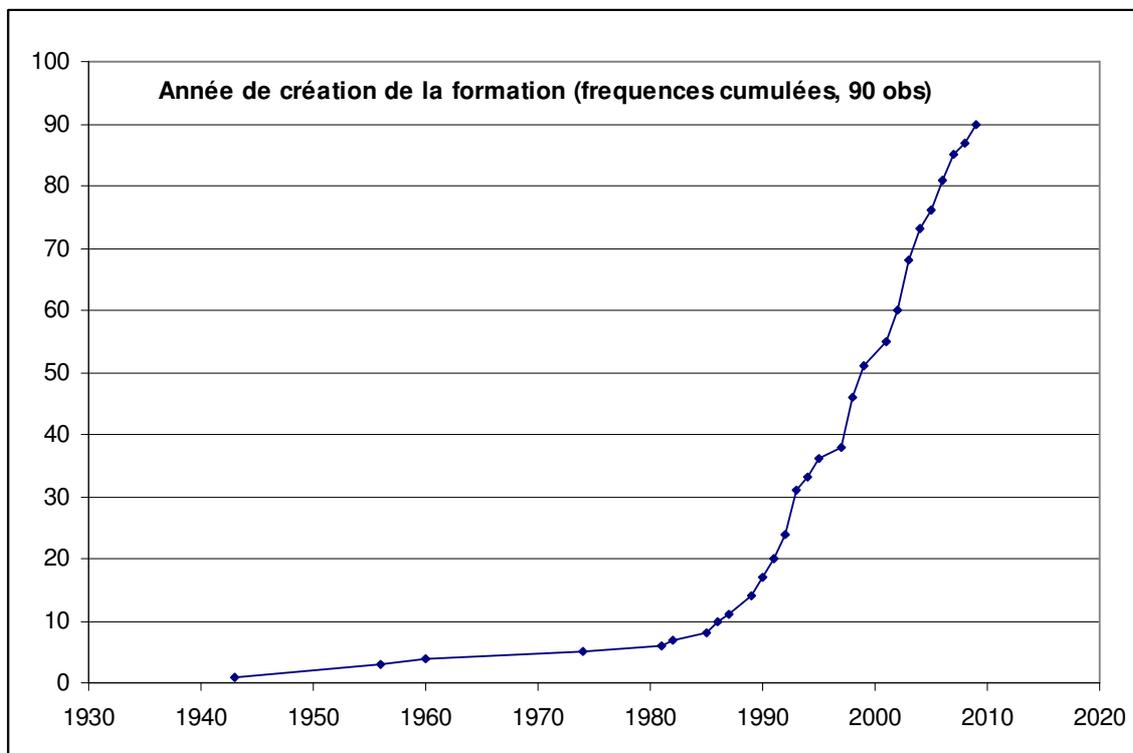
Plus de la moitié des organismes de formation mobilisent 3 ou plus des 5 modes de suivi mentionnés, que l'on savaît plus complémentaires qu'exclusifs.

Dans ce type de question nous pouvons assimiler, sans grand risque, la non-réponse à l'item « rien de tout cela ». Ainsi 12% des organismes n'ont pas déclaré effectuer un suivi de leurs formés.

Les trois quart des organismes ont déclaré organiser des rencontres avec les professionnels. Ceci apparait comme un indicateur de connexion avec le monde professionnel, dans un secteur assez largement régulé par des effets de réseau. Néanmoins, il faut nuancer l'importance de cet indicateur. En effet, l'efficacité de ces rencontres dépend de leur quantité autant que de leur qualité lesquelles sont largement conditionnées par la réputation des formations.

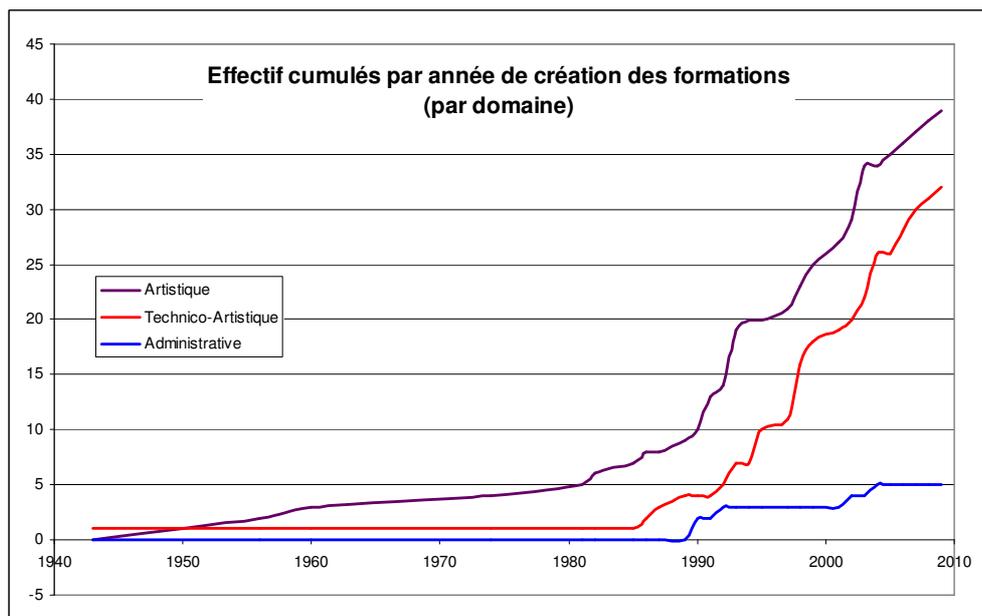
4-5 Les formations

Les années de création des formations ne rendent compte qu'imparfaitement de la démographie des formations. Une date de création peut en effet renvoyer à la transformation d'une formation existante plus qu'à une naissance ex-nihilo. Nonobstant ce biais (anciennes formations recrées et/ou refondues), on peut se faire une idée de la démographie des formations.



Les formations du spectacle vivant apparaissent relativement récentes. Cela peut traduire un dynamisme et une adaptation constante de l'offre de formation surtout si de nouvelles formations viennent remplacer d'anciennes. Mais cela peut également être le signe d'une inflation générale de l'offre.

On ne note pas de différence notable selon les statuts (public vs association).



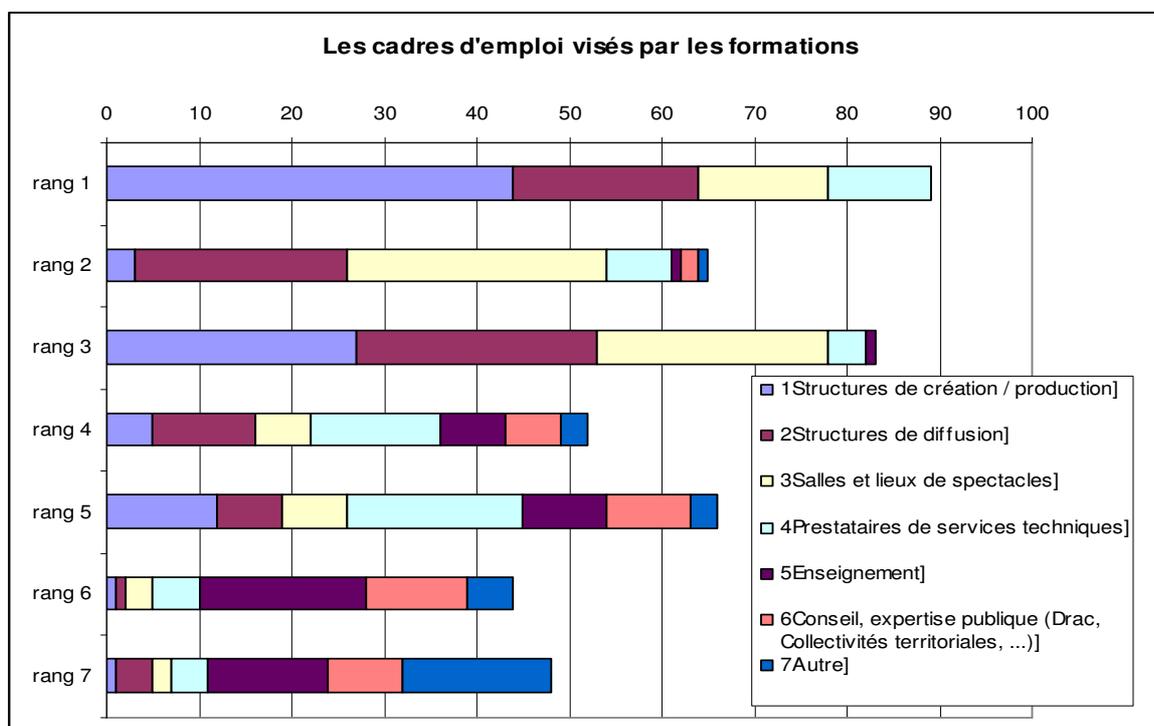
Note : Les formations administratives sont affectées par l'importance du taux de non réponse. Néanmoins le profil des courbes issu du répertoire de l'OPMQ-SV est tout à fait similaire.

Les formations artistiques et technico-artistiques ont suivi la même évolution.

Trois arrêts constituent des dates marquantes (1992 et 2006 pour les formations artistiques et 1997 pour les technico-artistiques). Ils sont relatifs aux formations des professeurs de danse (1992), aux « métiers du spectacle » (1997) et au DUMI, DFS, DNESM,... (2006).

Entre ces chocs « structurels », la tendance reste à une hausse soutenue.

L'évolution des formations administratives apparaît plus modérée. Cela pourrait être dû au biais de non réponse car ce type de formation est plus souvent porté par les Universités dont le taux de réponse est particulièrement bas. Mais l'allure générale de la courbe correspond à ce qui est observable dans la base de sondage initiale.



S'il est admis que le spectacle vivant est très attractif, on peut préciser que l'offre de formation se concentre sur les aspects les plus emblématiques (pour le grand public) du secteur que sont la création et la diffusion de spectacles. Reste à savoir si ce tropisme correspond à la structure des emplois, l'enjeu étant de savoir si les formations ont plus tendance à s'adapter à la demande de formation des candidats ou à l'offre d'emplois du secteur.

Définition des contenus de formation

Pour définir les contenus de formation, avez-vous élaboré et/ou utilisé :	OF Associations	OF Etablissements Publics	OF SARL	Total OF
Un référentiel-métier ou d'emploi	31	48	44	39
Un référentiel de compétences	34	50	56	40
Un référentiel de formation (programme de formation détaillé, objectifs pédagogiques,...)	56	73	33	60
Rien de tout cela	9	8	33	10

Note de lecture : 31% des formations délivrées par des associations ont été élaborées en utilisant un référentiel-métier ou d'emploi.

Les établissements publics sont plus enclins à définir les contenus de formation sur la base de référentiels de formation, ce qui est relativement attendu. Ils sont aussi une plus grande proportion à utiliser un référentiel de compétence.

On s'aperçoit également que l'élaboration ou l'utilisation de ces référentiels est davantage le fait des formations débouchant sur une certification. Ce qui semble évident puisque ces derniers sont exigés pour l'inscription au RNCP par exemple.

Définition des contenus de stage et reconnaissance de titre

<i>Cette formation est sanctionnée par</i> (en %)	Certification publique d'un ministère (MEN, Culture, J&S, Travail)		Autre titre inscrit au RNCP		Formation qualifiante		Attestation de stage	
	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui
<i>Pour définir les contenus de formation, avez-vous élaboré et/ou utilisé :</i>								
Un référentiel métier ou d'emploi	30	53	33	72	38	67	32	51
Un référentiel de compétences	32	56	36	67	41	33	35	51
Un référentiel de formation (programme de formation détaillé, objectifs pédagogiques,...)	43	90	55	89	59	100	54	72
Rien de tout cela	12	7	11	6	10	0	6	16

Note de lecture : Lorsqu'elles conduisent à une certification publique, 53% des formations ont été élaborées en utilisant un référentiel-métier ou d'emploi.

Utilisation de référentiels et types de formations

Pour définir les contenus de formation, avez-vous élaboré et/ou utilisé (%) activité	Artistique	Technico-artistique	Administratif	ensemble
Un référentiel-métier ou d'emploi	21%	63%	83%	39%
Un référentiel de compétences	25%	58%	83%	40%
Un référentiel de formation (programme de formation détaillé, objectifs pédagogiques,...)	49%	79%	67%	60%
Rien de tout cela	19%	0%	0%	10%

Le total excède 100% en raison de la possibilité de se référer à plusieurs documents pour élaborer une formation

Les formations artistiques font beaucoup moins usage de référentiels métiers, de compétences ou même des référentiels de formation. Ces derniers sont de nature à formaliser les attendus professionnels d'une part, les contenus d'enseignement d'autre part. Aussi, nous avons imaginé des indicateurs autres que l'utilisation ou non de référentiels pour évaluer l'importance, dans la construction des formations, de la référence aux métiers (auxquels elles sont sensés conduire) et du degré de formalisation des savoir-faire.

Précision dans la description des savoirs faire requis dans l'emploi visé

<i>Degré de formalisation des savoir-faire et/ou de référence aux emplois visés</i>	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Énumération proche de celle d'un référentiel d'emploi (précision, savoir-faire exprimé à l'aide de verbes d'action) Consiste en une liste d'activités ou de compétences	4%	24%	50%	13%
Liste de fonctions (ex : "diriger des équipes"). Formulation moins précise mais renvoie à un champ d'actions.	13%	24%	17%	18%
Liste d'enseignements ou de matières enseignées	21%	21%	0%	18%
Liste qui mêle des réalités d'ordres différents (actions ou connaissances) mais dont l'expression est floue et imprécise (ex : "bases théoriques et compétences transversales")	26%	3%	0%	17%
NR ou non codable	36%	29%	33%	34%
Total	100%	100%	100%	100%

Note de lecture : 4% des formations artistiques décrivent les savoirs faire des emplois visés par une énumération proche d'un référentiel d'emploi.

Il apparaît clairement que dans les formations du secteur artistique, les contenus de formation sont non seulement peu formalisés mais que les savoir-faire et connaissances liées aux « métiers » ne constituent pas l'objectif premier de ces formations.

Diffusion du référentiel de formation

Activité	Artistique	Technico-artistique	Administratif	ensemble
Aux candidats à la formation	36%	21%	33%	29%
Aux admis en formation	36%	53%	67%	45%
Rien de tout cela	4%	21%	0%	9%
Total	100%	100%	100%	100%

Note de lecture : 36% des formations artistiques diffusent leur référentiel de formation aux candidats à la formation.

Lorsqu'il existe le référentiel de formation n'est pas fréquemment diffusé aux admis à la formation et encore moins aux candidats. Il s'agit donc le plus souvent d'un document à l'usage des formateurs plutôt qu'un élément d'une pédagogie active et de transparence.

Comment sont élaborés les programmes de formation

<i>Votre programme de formation a été élaboré :</i> (%)	Artistique	Technico-artistique	Administratif
suite à une analyse documentaire (référentiels de branche, convention collective, fiche de postes,...)	21	66	50
suite à une concertation avec des professionnels	55	82	83
suite à une concertation avec les partenaires sociaux	8	29	33
suite à une concertation avec le ministère de la Culture	38	15	0
suite à une concertation avec une collectivité territoriale	13	5	0
suite à une concertation avec un OPCA (Afdas,...)	4	8	33
Autre*	26	18	17

**item méthodologique évitant que la question soit bloquante*

L'élaboration des programmes participe du lien avec le monde professionnel. Les programmes des formations technico-artistiques et administratives apparaissent plus fréquemment en lien avec le monde professionnel que les formations artistiques.

4-6 Les formateurs

Niveau de certification des intervenants et statut des organismes

Niveau de diplôme et expérience des intervenants dans la formation	OF Associations	OF Etablissements publics	OF SARL	OF Ensemble
Niveau I (3ème cycle universitaire ou grande école)	20%	21%	20%	20%
Niveau II	15%	23%	15%	18%
Niveau III	25%	27%	34%	26%
IV et V	9%	3%	14%	7%
Sans certification ou inconnue	32%	27%	17%	29%
	100%	100%	100%	100%

Note de lecture : 20% des intervenants dans les formations délivrées par des associations ont un diplôme de niveau I.

Le statut de l'organisme n'affecte pas sensiblement la structure des niveaux de formation des intervenants.

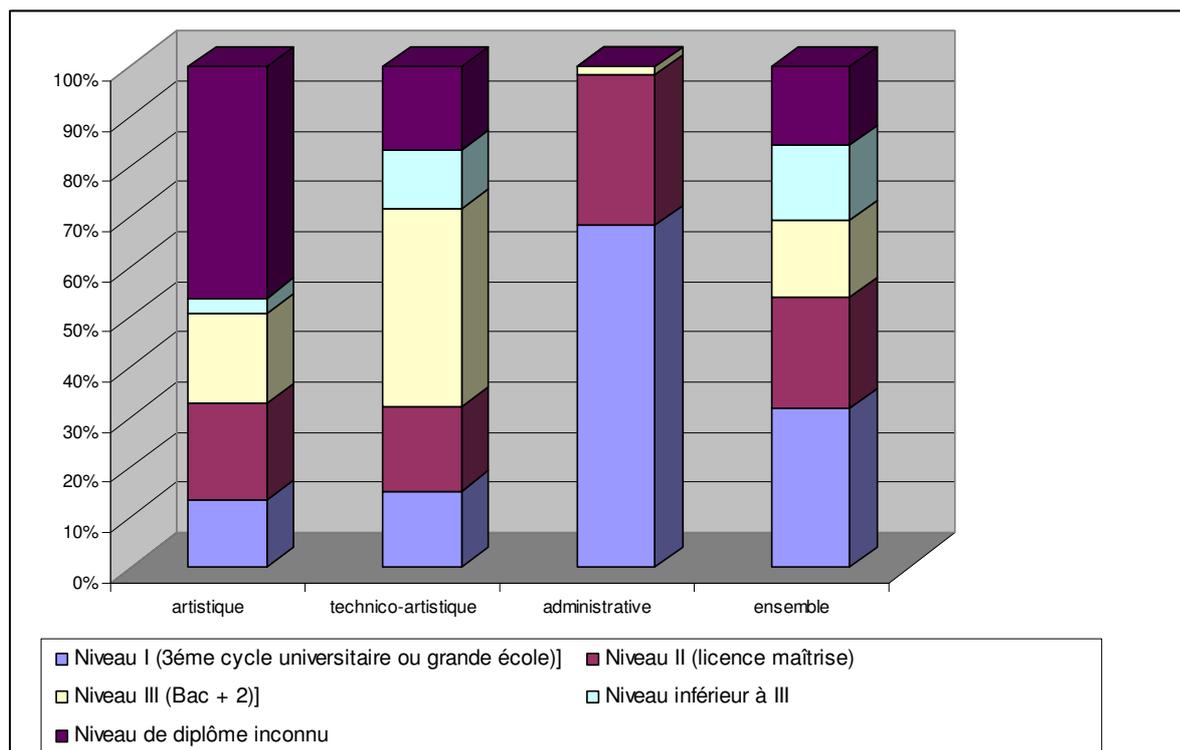
Niveau de certification des intervenants

	Ensemble	Certification qualité	Autre label	Charte	Inspection	Agrément
Niveau I	20%	21%	16%	25%	16%	19%
Niveau II	18%	21%	21%	20%	22%	18%
Niveau III	26%	57%	35%	37%	29%	22%
Niveau IV et V	7%	0%	10%	6%	6%	7%
Sans certification ou inconnue	29%	0%	18%	12%	28%	34%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

L'existence d'une norme ou procédure qualité n'influe pas sensiblement les niveaux de formation des intervenants.

Niveau de certification des intervenants et domaines de formation

	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Niveau I	13%	15%	68%	32%
Niveau II	19%	17%	30%	22%
Niveau III	18%	40%	2%	16%
Niveau IV et V	3%	12%	0%	15%
Niveau de certification inconnu	46%	17%	0%	16%



Il apparaît assez nettement que les formations relevant des activités artistiques ne font pas du niveau de diplôme un critère de sélection des intervenants. De fait le niveau de diplôme est fréquemment inconnu.

A l'opposé les formations de type administratif ont plus recours à des intervenants de niveau 2 et 3.

4-7 Expérience professionnelle des intervenants selon le niveau de diplôme et le domaine de formation

Pourcentage des intervenants ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle au cours des 15 dernières années

	Artistique	Technico-artistique	Administratif	Ensemble
niveau I	69%	96%	98%	88%
niveau II	76%	93%	94%	85%
niveau III	65%	95%	100%	83%
niveau IV et V	31%	95%		80%
Inconnu	95%	57%		87%
Ensemble	80%	88%	97%	85%

Note de lecture : 69% des intervenants dans les formations artistiques ayant un diplôme de niveau I ont au moins 5 ans d'expérience professionnelles dans les 15 dernières années.

La plus part des intervenants (85 %) ont une expérience d'au moins 5 ans dans les 15 dernières années. Il n'est pas flagrant que cette expérience compense le niveau de formation des intervenants hormis pour ceux dont le niveau est inconnu et qui interviennent dans le domaine artistique.

La part des intervenants expérimentés telle que mesurée apparaît moins importante dans les formations artistique (80 % contre 85 %).

4-8 Les modes d'évaluation

Modalités d'évaluation des acquis de la formation et statuts

	(En %)	OF Associations	OF Etablissement public	OF SARL	OF ensemble
Epreuve(s) Théorique(s) (Oral/Ecrit)		49	65	78	57%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) en public et/ou conditions de spectacle		38	67	56	50%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) hors public et hors conditions de spectacle		56	70	78	64%
Rapport(s) de stage(s)		25	57	56	39%
Contrôle de l'assiduité		50	70	100	62%
Autre		9	15	0	10%
Total		56%	33%	7%	100%

L'absence d'épreuves théoriques dans le secteur associatif n'est que plus faiblement compensée par des épreuves pratiques en condition réelle de travail.

Evaluation et nature des formations

	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Epreuve(s) Théorique(s) (Oral/Ecrit)	40%	82%	83%	57%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) en public et/ou conditions de spectacle	53%	55%	33%	50%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) hors public et hors conditions de spectacle	60%	74%	67%	64%
Rapport(s) de stage(s)	23%	63%	67%	39%
Contrôle de l'assiduité	58%	74%	67%	62%
Autre	11%	8%	0%	10%
	100%	100%	100%	100%

Les formations artistiques sont plus rarement sanctionnées par des épreuves théoriques sans que celles-ci soient compensées par un recours plus important aux épreuves en situation.

L'épreuve pratique hors public est la plus fréquemment pratiquée.

Modalités d'évaluation des acquis de la formation et certification

Modalités d'évaluation des acquis de la formation (En %)	Certification publique d'un ministère		Autre titre inscrit au RNCP		Qualification reconnue par la branche		Attestation de stage		Ensemble
	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	
Epreuve(s) Théorique(s) (Oral/Ecrit)	41	84	52	83	ns	ns	49	72	57%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) en public et/ou conditions de spectacle	34	78	52	39	ns	ns	44	63	50%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) hors public et hors conditions de spectacle	51	84	58	94	ns	ns	51	86	64%
Rapport(s) de stage(s)	28	58	36	56	ns	ns	31	53	39%
Contrôle de l'assiduité	47	87	59	78	ns	ns	50	84	62%
Autre	8	13	11	6	ns	ns	10	9	10%

Note de lecture : lorsqu'elles conduisent une certification publique d'un ministère, 84 % des formations comportent des épreuves théoriques. Dans le cas contraire elles ne sont que 41% à comporter de telles épreuves

Lorsque la formation débouche sur une certification publique délivrée au nom d'un ministère, les évaluations sont plus fréquentes quelles que soient les modalités.

L'effet est moins systématique en ce qui concerne les formations sanctionnées par un titre inscrit au RNCP. En effet dans le cadre de ces formations les évaluations en conditions de spectacle sont étonnamment peu fréquentes (39 %).

Modalités d'évaluation des acquis de la formation et statuts

	Formation continue	Formation initiale
Epreuve(s) Théorique(s) (Oral/Ecrit)	73%	84%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) en public et/ou conditions de spectacle	53%	92%
Epreuve(s) Pratique(s) (prestation, réalisation, stage, ...) hors public et hors conditions de spectacle	80%	80%
Rapport(s) de stage(s)	40%	64%
Contrôle de l'assiduité	63%	88%
Autre	13%	8%

Note de lecture : 73% des formations relevant de la formation continue comportent (entre autres) des épreuves théoriques.

Les formations initiales sont plus enclines à comporter des épreuves théoriques ainsi que des épreuves pratiques en condition de spectacle.

Participants à l'évaluation

Qui contribue à l'évaluation des candidats :	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Enseignant(s) / formateur(s) de l'organisme	62%	82%	83%	68%
Enseignant(s) / formateur(s) extérieur(s) à l'organisme	42%	45%	17%	39%
Professionnel(s) tuteur(s) ou maître(s) de stage	34%	58%	17%	38%
Représentants d'un Ministère (MCC, MEN, ...)	25%	11%	0%	14%
Autre(s) Professionnel(s) extérieur(s)	38%	66%	50%	49%
Autre(s) personnel(s) de l'organisme de formation	23%	45%	50%	31%
Personnalité(s) extérieure(s)	36%	21%	50%	28%
Aucune de ces personnes	0%	0%	0%	1%
	100%	100%	100%	100%

Note de lecture : 38% des formations artistiques font participer des professionnels extérieurs à l'évaluation.

Outre les formateurs de l'organisme, ce sont les professionnels extérieurs qui interviennent le plus dans l'évaluation. L'intervention de professionnels extérieurs dans l'évaluation des formations artistiques est plus faible que dans les autres domaines.

4- 9 Sélectivité des formations

	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Appelés/Candidats	72%	48%	49%	64%
Inscrits / Appelés	18%	60%	71%	31%
Participants/Inscrits	98%	89%	76%	94%
Validés/Participants	88%	87%	79%	86%
Validés / Candidats	11%	22%	26%	16%

Candidats : personnes faisant une demande d'inscription

Appelés : candidats autorisés à s'inscrire en formation

Participants : inscrits en formation qui suivent effectivement la formation

Validés : participants qui terminent avec succès la formation.

Note de lecture : Dans les formations artistiques 72% des candidats à l'entrée sont autorisés à s'inscrire en formation.

Les formations artistiques apparaissent peu sélectives à l'entrée. Ce sont en fait les désistements (auto-sélection) qui modulent les flux de sortie.

Quel est le mode de sélection des stagiaires / étudiants

	artistique	technico-artistique	administrative	Ensemble
Concours	26%	29%	33%	23%
Dossier	51%	82%	50%	61%
Entretien / Audition	51%	74%	83%	60%
Autre	9%	16%	0%	12%

Note de lecture : 51% des formations artistiques sélectionnent leurs stagiaires sur entretien ou audition, éventuellement en complément d'un autre mode de sélection.

Les modalités de sélection semblent plus accentuées dans les domaines technico-artistiques et administratifs que dans les domaines artistiques.

Exigence de pré-requis à l'entrée en formation

<i>Il existe des pré-requis à l'entrée en formation :</i>	Artistique	Technico-artistique	Administrative	Ensemble
Oui	62%	76%	83%	67%
Age minimal	34%	24%	17%	30%
Niveau de diplôme (I à VI)	28%	61%	67%	40%
Durée d'expérience (en années)	32%	26%	67%	33%
Aptitude(s) ou compétence(s) particulière(s)	43%	53%	33%	49%
Total	100%	100%	100%	100%

Note de lecture : 34% des formations artistiques requièrent un âge minimal pour l'entrée en formation.

Le niveau de diplôme et la durée de l'expérience sont beaucoup moins fréquemment exigés en tant que pré-requis pour l'accès dans les formations artistiques.

5- Conclusion de l'enquête

L'approche de la question de la qualité des formations dans les trois grands types d'activités du spectacle vivant est d'autant plus délicate que les organismes sont en général peu susceptibles de fournir les informations utiles pour établir un jugement. Cette réticence est d'autant plus forte que les organisateurs de ces formations sont soit légitimés par leur appartenance au secteur public et soumis à ses règles, soit financés directement par leurs stagiaires.

Enfin le type de formations retenues (plus de 400 heures) s'éloigne des processus habituels de financement des formations continues des adultes en cours d'emploi pour s'approcher des logiques de formations initiales. La particularité du système de formation propre au spectacle vivant tend à estomper les frontières entre formation initiale et formation continue s'approchant ainsi des objectifs européens du lifelong learning (formation tout au long de la vie). Pour cette dernière raison, il est proposé à l'OPMQ-SV de recenser les formations au-delà d'un seuil à définir en comité de pilotage, de l'ordre d'une centaine d'heures par exemple.

Les investigations conduites auprès d'un ensemble d'organismes de formation dont il est question dans ce qui précède autorisent de proposer une méthode pour juger de la qualité des formations fondée sur trois critères :

- La connaissance des métiers du spectacle vivant ;
- La qualité des formateurs en relation avec les professionnels du secteur ;
- Le mode de jugement destiné à sanctionner les formations (voie de validation et/ou évaluation mise en œuvre en fin de cursus).

Ces trois critères se retrouvent de façon hétérogène au sein des trois grandes spécialités : artistiques, techniques ou administratives. C'est au sein de l'ensemble des formations artistiques que le jugement est le plus délicat à établir en raison des difficultés à décrire un métier ou une activité.

a) La connaissance des métiers et des compétences

Deux approches sont possibles : soit le descriptif d'un contenu d'emploi à l'aide d'un référentiel ou de notions qui s'en approchent soit un relevé des compétences nécessaires pour exercer l'activité.

A partir de l'une de ces deux approches un programme pédagogique (idéalement un référentiel de formation) peut alors indiquer les moyens pour acquérir ces savoirs.

Les réponses obtenues sur ce thème manifestent avec une grande fréquence une connaissance très approximative des contenus d'emploi dans les domaines artistiques et beaucoup mieux documentée dans les deux autres domaines.

b) La qualité des formateurs

A nouveau deux manières d'apprécier cette qualité est proposée : soit la détention d'un titre ou d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé, soit une expérience professionnelle par la pratique du métier correspondant pendant un certain nombre d'années (au moins cinq ans). Ces deux critères ne s'excluent pas mais ne sont qu'une approximation. En effet un diplôme ancien ne garantit pas la capacité de celui ou celle qui le détient à observer et transmettre les évolutions du métier pas plus qu'un professionnel qui a abandonné de longue date toute autre pratique que celle de l'enseignement.

c) L'établissement du jugement évaluatif sur les stagiaires

Comment sont recrutés les stagiaires ? Existe-t-il des pré-requis indispensables pour une participation utile à la formation (diplômes antérieurs, expériences professionnelles) ? Comment s'établit le jugement final ? Existe-t-il une procédure d'évaluation des acquis (contrôle, examen, passage devant un jury, etc.) ? Et dans quelles relations avec les praticiens du métier auquel il prépare ?

Dans ces trois grands types de critères il nous a semblé souhaitable de privilégier les relations entre les formations et les praticiens des métiers auxquels ces formations préparent.

Enfin les questions d'usages des formations suivies pourraient fournir d'utiles renseignements sur la qualité des formations (enquêtes sur le devenir professionnel des personnes notamment). Cependant le système du salariat intermittent rend très difficile et coûteuse la collecte d'informations de ce type.

6- Proposition

La démarche proposée est celle de la construction d'une procédure de contrôle qualité pouvant aboutir à la délivrance d'un label effectué au nom de la branche par la CPNEF-SV, organisé selon deux étapes :

- **étape 1** : améliorer les informations sur les formations disponibles recueillies par voie électronique auprès des organismes délivrant ces formations, par le biais du formulaire d'inscription au répertoire de l'OPMQ-SV existant plus détaillé, qui devra évoluer en conséquence. Sur la base des informations ainsi recueillies, la CPNEF-SV pourrait formuler un avis portant sur le lien emploi / formation.

- **étape 2** : expertiser en situation les organismes de formation qui le souhaitent via un organisme expert mandaté par la CPNEF-SV, et délivrer à cette issue un label.

La délivrance du label pour une formation d'un organisme ne peut être acquise qu'à la demande de l'organisme au terme d'une enquête in situ consistant à vérifier de manière détaillée le bien fondé des informations données et la conduite d'entretiens avec d'anciens élèves ou stagiaires destiné à comprendre les usages professionnels des formations suivies. Le coût de la labellisation devant être supporté par l'organisme de formation qui la réclame.

Cette démarche proposée ne peut être qu'une action volontaire de la branche professionnelle prenant appui sur un organisme non directement impliqué dans la gestion de la formation pour éviter les risques d'intérêts liés.

Cette démarche enfin s'éloigne des formes actuelles de certification qualité existantes (OPQF, ISO...) ou en préparation (AFNOR) en raison de la forte spécificité des activités du spectacle vivant et des formes très particulières d'organisation des professions du secteur.

Cet ensemble de propositions a été soumis à quelques experts de la profession (MCC, AFDAS, CNCP, Conseils régionaux, etc.). Leur point de vue est restitué ci-après en annexe n°1.

Concrètement l'existence du répertoire des formations de l'OPMQ-SV constitue une opportunité qu'il conviendrait d'exploiter en le rendant plus vivant et en le hiérarchisant.

Niveau I Répertoire le plus exhaustif possible : aucune expertise	Niveau II Pré-labélisés : Formations examinées sur dossier	Niveau III Labélisés : Formations expertisées par un organisme mandaté
Inscription dans le répertoire sans conditions ni contrôle moyennant remplissage du formulaire en ligne	Inscription dans le répertoire accompagné d'un avis formulé par la CPNEF-SV portant sur la relation emploi/formation, rendu sur la base des informations contenues dans le formulaire en ligne, voir après transmission d'éléments complémentaires (tels bilan pédagogiques et financiers, non publiés).	Visite in situ, entretien avec les formateurs, étudiants/stagiaires contact avec d'ancien élèves et professionnels du champ
Inscription renouvelée/mise à jour tous les 3 ans.	Inscription renouvelée/vérifiée tous les 3 ans (ou moins).	Vérifications périodiques (modalités à déterminer)
Extension aux formations de moins de 400 heures.		
	Cette phase de pré-labellisation permet d'organiser une remonté d'information en même temps qu'elle assure une transparence de l'information.	

Liste des questions types à ajouter au formulaire permettant l'inscription au répertoire des formations de l'OPMQ-SV

Nombre d'intervenants dans la formation et expérience			
	ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans au cours des 15 dernières années.	N'ayant pas une expérience professionnelle d'au moins 5 ans au cours des 15 dernières années	Total
Niveau I			
Niveau 2 ou 3			
Pas de formation ou inconnu			
Total			

Quels emplois ou activités vise cette formation ?			
Activité	Domaine	Appellation	
Niv.1	Niv.2	Niv.3	Niv 4 ou spécialité en clair
Niv.1	Niv.2	Niv.3	
Niv.1	Niv.2	Niv.3	
Autre en clair			

Dans quels cadres ces emplois s'exercent-ils le plus fréquemment ?		
	Secteur d'emploi	Type de structures

Pour définir les contenus de formation, avez-vous élaboré et/ou utilisé	
Un référentiel-métier ou d'emploi	O/N
Un référentiel de compétence	O/N
Un référentiel de formation (programme de formation détaillé, objectifs pédagogiques,...)	O/N
Date de dernière révision :	
Ce référentiel est-il diffusé aux candidats à la formation	O/N
diffusé aux admis à la formation	O/N
publié sur internet	O/N

Enumérez par ordre d'importance, les :	
Principaux savoir-faire mis en œuvre dans l'emploi visé	Principales qualités professionnelles à développer pour assurer ces emplois (savoir-être)
1) _____	1) _____
2) _____	2) _____
3) _____	3) _____
4) _____	4) _____
5) _____	5) _____
6) _____	6) _____

Cette formation vise-t-elle principalement à :	Ordre de priorité
Faire acquérir des compétences, aptitudes ou qualités professionnelles de base	
Développer des compétences, aptitudes ou qualités professionnelles déjà acquises	
Préparer et accompagner une insertion professionnelle	
Renforcer son projet professionnel	

Caractéristiques de cette formation	
Formation conforme aux standards	<input type="checkbox"/>
Spécificité du point de vue pédagogique (méthodes d'enseignement, moyens mis en oeuvre...)	_____
Spécificité des objectifs de formation (emplois ou cadres d'emplois spécifiques)	_____

Annexe 1- Contributions des experts

Dans le cadre de cette enquête, ont été consultés :

- Gilles Butaud, Ministère de la Culture et de la Communication, Inspection générale
- Geneviève Meley Othoniel, Ministère de la Culture et de la Communication, DGCA, Bureau de la formation
- Anne Marie Charraud, CNAM (ex CNCP)
- Kris Ludor, AFDAS
- Marianne Margate et Marie-Claude Théron, Conseil régional Ile de France, Service formation
- Vincent Mazer Conseil, Conseil régional Provence Alpes Cote d'Azur, Service culture.

De façon unanime les experts ont estimé que les liens avec les professionnels constituent un axe de progrès à mettre en avant dans une appréciation de la qualité des formations. L'existence d'une procédure qualité voir d'un label délivré par la CPNEF-SV est généralement considéré comme utile dès lors qu'il ne concerne pas ceux des organismes qui disposent déjà de garanties offertes par leurs tutelles (formation initiale) ou leur financeur paritaire (Formation continue).

Bien que la distinction entre formation initiale et formation continue soit moins prononcée dans le domaine du spectacle vivant que dans les autres activités il convient cependant de prendre en considération les faits suivants :

- En matière de formation initiale les organismes délivrant des titres ou diplômes dépendant du Ministère de la Culture sont conduits à réaliser des enquêtes d'insertion de leurs anciens élèves ce qui devrait permettre, à terme d'apprécier les parcours ainsi réalisés et d'en informer les étudiants qui souhaiteraient s'inscrire dans ces spécialités. Le même mécanisme est mis en place dans les universités.
- A défaut les enquêtes du Céreq sur le devenir des étudiants ou élèves à l'issue de leur formation initiale permettent ce type d'analyse sous réserve de pouvoir disposer d'un échantillon d'une taille suffisante (un régime de convention entre le Céreq, les branches professionnelles, les régions et les départements ministériels intéressés permet de construire à la demande les échantillons d'une taille souhaitée).
- En matière de formation continue l'AFDAS conduit auprès des organismes qu'elle finance et de leurs stagiaires des enquêtes périodiques destinées à assurer le bon respect de la charte qualité que ces organismes sont invités à signer. Des procédures sont déclinées auprès de chaque type de dispositif de formation (Plan, professionnalisation, CIF, VAE, Bilan).
- Enfin la CNCP valide les projets de certification qui lui sont soumis selon une procédure assez proche de celle proposée pour l'accès au label qualité à l'exception d'une appréciation sur la qualité des formateurs. La CPNEF-SV est d'ailleurs associée à cette procédure car elle est consultée à titre consultatif sur les opportunités d'emploi. Dans ces conditions il pourrait être considéré soit que la délivrance d'un titre validé par la CNCP équivaut à un pré-label ou à un label qualité soit que l'acquisition du label se fait par le seul complément de questions sur les formateurs.

Sur d'autres aspects les experts ont fait valoir des points de vue qui doivent être pris en considération :

- La durée de validité d'un label acquis pour une formation délivré par la CPNEF-SV pourrait être prolongée jusqu'à cinq ou six ans de façon à ne pas alourdir les démarches qui accompagnent la formation.
- L'effet « réseau » particulièrement puissant dans le domaine du spectacle vivant devrait conduire les experts chargés de la délivrance du label à interroger les ancien stagiaires ou élèves sur l'apport de cette formation à l'élargissement du réseau dont ils peuvent désormais disposer pour pratiquer leur art ou leur activité.

Les démarches qualité entreprises par les Conseils régionaux diffèrent cependant en fonction du type de relation construite entre leur compétence générale sur le champ culturel et leur compétence en matière de formation professionnelle initiale et continue. Le recours à des appels d'offre, système assez général en ce qui concerne les actions de formation continue et en conformité avec la réglementation, inclut des critères qualité (devenir à six mois des stagiaires précédents, qualité des formateurs, titres et diplômes éventuellement préparés et dans ce cas taux de réussite, modularisation et individualisation, etc.) auxquels les organismes doivent souscrire dans leurs réponses.

Tel est le cas pour les actions de formation relevant du spectacle vivant lorsque cette politique est conduite par le service chargé de cette procédure. A l'inverse lorsque le service culturel est en charge de

subventionner les organismes, il inclut cette activité dans celle, plus générale de l'action culturelle auprès d'organismes bien connus et répertoriés auxquels on réclame un suivi de leurs stagiaires.

Malgré les démarches entreprises à juste raison, il existe encore des marges de progrès dont atteste cette enquête en direction de formations, initiales ou continues, non certifiantes et hors tutelles ministérielles qui doivent être réalisées en meilleure synergie avec les professions et les professionnels.

Annexe 2- Aperçu de la variété des démarches qualité

1. Certification, normes et labels de qualité en formation continue

La certification est une « procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, système qualité, service est conforme aux exigences spécifiées ». Pour que la certification soit possible, il faut appliquer une des normes homologuées : NF (AFNOR) ou ISO (International Standard Organisation).

▪ Les normes

Une norme est un référentiel qui précise les caractéristiques spécifiques de services ou de produits. Il a pour fonction de garantir une qualité constante aux produits et services considérés. Il existe deux types de certification :

- **la certification NF-Service**, de l'AFAQ-AFNOR (*Association Française pour l'Assurance de la Qualité*) dont deux normes sont relatives aux organismes de formation. Elles permettent de faciliter la relation client fournisseur en mettant à leur disposition un langage commun. Elles autorisent une plus grande lisibilité de l'offre et une meilleure expression des besoins. La certification NF Service formation professionnelle garantit que l'organisme de formation maîtrise les différents processus liés à la production d'une formation.

- **la certification ISO 9001**, norme internationale, applicable à tout secteur de l'économie, est un standard de management et d'organisation. Les normes Iso définissent un système d'assurance de la qualité. Elles ne s'attachent pas à la qualité du résultat, c'est à dire du produit. Cependant, le système garantit au client que l'entreprise a écrit ce qu'elle fait, et qu'elle fera rigoureusement ce qu'elle a écrit. La norme Iso 9001 peut s'appliquer au domaine de la formation professionnelle, parce qu'elle prend en compte l'ensemble du processus de formation, depuis la conception jusqu'à l'évaluation.

Encadré 1 : Les normes Afnor de la formation continue

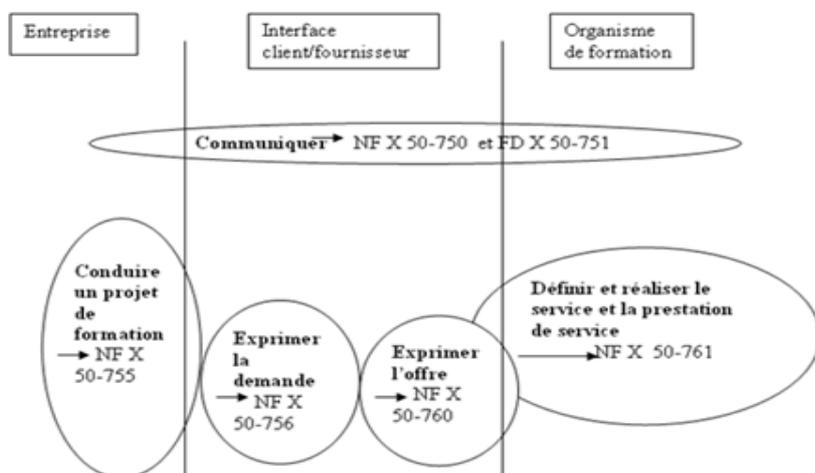
NF X 50-750 : « Formation professionnelle- Terminologie ». Ce document et son fascicule FD X 50-751 définissent les termes les plus usuels dans le domaine de la formation.

NF X 50-755 : « Demande de formation-méthode d'élaboration de projets de formation ». Ce document définit l'étape d'analyse des besoins, qui précède l'élaboration d'un cahier des charges de la demande de formation.

NF X 50-756 : « Formation professionnelle-demande de formation-cahier des charges de la demande ». Cette norme permet de clarifier la demande émanant d'une entreprise qui s'adresse à un prestataire de formation.

NF X 50-760 : « Formation professionnelle-organismes de formation-information relatives à l'offre ». La norme précise les critères facilitant l'expression d'une offre de formation à travers la plaquette de présentation de l'organisme, son catalogue et sa réponse à une demande de formation.

NF X 50-761 : « Formation professionnelle-organismes de formation-service et prestation de service : spécification ». La norme définit les caractéristiques du service fourni par l'organisme de formation et les moyens nécessaires à la réalisation de ce service.



▪ Les labels

Un label est un signe distinctif relatif à la qualification de produits et de services. Il informe les consommateurs sur les caractéristiques de ces derniers et sur leurs niveaux de qualité (à savoir le respect des niveaux de performance annoncés). Deux initiatives ont été prises dans le secteur privé de la formation professionnelle :

- la première pour les organismes de formation : **le label OPQF** (office professionnel de qualification des organismes de formation) porté par la Fédération de la formation professionnelle (FFP), en accord avec le ministère du Travail. Son objectif est d'attribuer une qualification basée sur la reconnaissance du professionnalisme, des compétences et de l'expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines de qualification, sélectionnés parmi les 22 domaines proposés. Tout organisme de formation (personne morale) ayant au moins deux ans d'existence juridique et d'exercice de l'activité de formation peut déposer une demande auprès de cet organisme. L'OPQF compte 750 organismes qualifiés en France parmi les 40 000 en exercice en 2010.

- la seconde pour les formateurs et consultants : **le label ICPF** promu par la FCSFC (Fédération des Chambres Syndicales de formateurs consultants). L'objectif de cette démarche consiste à partir d'une déclaration du professionnel de la formation, de vérifier par audit et examen par une commission indépendante l'ensemble des déclarations, et de rendre ainsi transparent la relation client/fournisseur. Il s'agit d'une démarche de certification des personnes physiques sur la base de la norme européenne EN 45 013.

- L'offre publique a pris également des initiatives dans ce sens : le Ministère de l'Education Nationale a créé un label Qualité unique pour son réseau de formation d'adultes, **GretaPLUS**. Ce label est destiné à renforcer les conditions de personnalisation des réponses de formation en intégrant les apports des démarches de type ISO, il porte à la fois sur l'organisation du Greta et sur le service rendu. En collaboration avec l'AFNOR, le label Greta PLUS a été réactualisé en septembre 2009 pour aboutir à un nouveau référentiel de bonnes pratiques.

2 .Les procédures qualité dans l'enseignement secondaire

Le contrôle sur la qualité dans l'enseignement secondaire professionnel s'effectue sur deux plans bien distincts qui mobilisent des acteurs différents :

▪ dans l'élaboration et la délivrance de la certification

Concernant **l'élaboration de la certification**, le contrôle est effectué sous la responsabilité de la DGESCO, bureau des formations professionnelles.

Les diplômes sont élaborés au sein de groupes de travail qui regroupent représentants des branches professionnelles, des salariés, représentants de l'administration, enseignants et Inspecteurs. Ces groupes de travail sont rattachés à une CPC, dont les membres sont eux permanents sur 3 ans mais peuvent varier de ceux du groupe. Ce sont aux membres de la CPC que toute décision concernant la création, la rénovation, la suppression d'un diplôme sera soumise pour avis. Le fonctionnement en CPC, instance paritaire vise à garantir une forme de correspondance entre les demandes des professionnels et les contenus de diplômes. Il reste que tous ne pèsent pas du même poids dans la décision. Une logique purement interne à l'Education nationale (des flux de formés, des postes, des coûts...) prend aussi souvent le pas sur une logique plus « adéquationniste »...

Toute décision de rénovation ou d'élaboration de diplôme est soumise également à « l'avis d'experts » souvent en amont de la rénovation ou de la création. Certains siègent en CPC, d'autres peuvent être externes. Le Céreq a par exemple beaucoup par le passé, plus rarement aujourd'hui, réalisé des « évaluations de filières » ou des études d'opportunité (de création de diplôme).

Le contenu du diplôme est encadré par un guide méthodologique de construction dont la dernière version fût élaborée en 2004. Ce guide fixe les étapes de la construction ainsi que la forme que doivent prendre les différents référentiels (d'activités professionnelle, de certification). Le service de la réglementation fixe également les contraintes des épreuves d'examen (nb d'épreuves, coeff). On tient compte de ces contraintes dans l'élaboration du règlement d'examen du diplôme.

En ce qui concerne **la délivrance du diplôme** : celle-ci, en tout cas en examen ponctuel est garantie par les services académiques des examens qui procèdent à la constitution des jurys, en veillant à leur parité (présence de professionnels) dans la mesure du possible. Le bon déroulement des épreuves ainsi que le jury de délibération sont sous la responsabilité d'un Président de jury (qui peut-être un Inspecteur de l'EN ou un Universitaire suivant le niveau du diplôme).

▪ **le contrôle sur la formation**

Les référentiels de diplômes ainsi que les Repères pour la formation donnent un certain nombre d'indications aux enseignants concernant les enseignements. Ce sont les Inspecteurs (de l'Education Nationale du CAP au Bac pro ; Pédagogiques régionaux pour le BTS) qui au niveau académique sont chargés de veiller à la qualité des enseignements. Pour cela, ils procèdent par Inspection des enseignants, selon un rythme qui peut varier (plusieurs années). Ils s'attachent à la façon dont l'enseignant construit les situations d'apprentissage sans trop déborder du cadre fixé par le référentiel (ça c'est la théorie, dans les faits...).

Les enseignants sont également responsables des évaluations en « contrôle en cours de formation ». Ils proposent des notes qui peuvent être ensuite révisées par le jury d'examen. Les Inspecteurs procèdent également dans les Académies à des contrôles de ces évaluations sous des formes diverses (demande des notes attribuées aux élèves, regard porté sur les situations proposées...).

3. Les procédures d'habilitations des formations dispensées au sein des universités

La validation des formations dispensées au sein des universités emprunte deux formes principales :

- soit il s'agit d'un diplôme d'Etat, à valeur nationale,
- soit il s'agit d'un diplôme d'université (ou interuniversitaire) dont la valeur n'est pas nationale mais seulement déterminée par l'usage qu'en font ses titulaires sur le marché du travail.

Une formation d'université devient un diplôme à valeur nationale à la suite d'une procédure normée. L'organisation et le contenu global d'un diplôme national sont en effet fixés par la réglementation propre au diplôme concerné (décrets et arrêtés) et s'appliquent à l'ensemble du territoire. Pour autant, l'autonomie pédagogique des établissements permet à chaque responsable d'en faire varier le contenu, l'appréciation en vue de l'habilitation étant laissée ensuite aux services du ministère de l'enseignement supérieur.

A cette fin, le MESR contrôle

- la conformité de la maquette (contenu des enseignements, volume horaire, public étudiant, liste des enseignants, contrôle des connaissances) ;
- la conformité des conditions d'examens ;
- le nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'enseignants ;
- le niveau de la recherche dans cette discipline.

La durée de l'habilitation est calquée sur le contrat quadriennal. Si un établissement arrive en fin de contrat ou s'il souhaite dispenser une nouvelle formation correspondant à un diplôme national, elle doit alors solliciter une nouvelle habilitation auprès du ministère.

La présentation d'une demande d'habilitation au ministère nécessite qu'une procédure ait été suivie au sein de l'établissement (présentation et adoption de la maquette par le conseil d'UFR, vote au CEVU et adoption par le CA).

Au niveau national, l'étude de la conformité réglementaire des dossiers est réalisée par l'AERES concernant les Licences professionnelles et les Master. Un système de navette se met éventuellement en place entre le ministère et les établissements pour des modifications au dossier. Le CNESER se saisit ensuite des demandes et certains avis peuvent concernant les dossiers peuvent encore être modifiés. La décision définitive du ministère n'est rendue qu'après l'avis du CNESER.

Dans le cas de certains diplômes professionnels, tels que la licence professionnelle, le dossier de demande d'habilitation soumis au ministère fait l'objet d'un examen préalable auprès d'une commission ad hoc, la Commission nationale d'expertise, composée de manière paritaire. Cette commission octroie aux représentants des organisations professionnelles d'employeurs et syndicats de salariés une place équivalente à celle des représentants universitaires dans le processus d'évaluation des projets émanant des établissements. Le rôle traditionnellement dévolu aux experts pédagogiques de l'administration s'en trouve minoré au profit de catégories d'acteurs extérieurs à l'université.

Les DUT n'obéissent pas aux mêmes règles que celles énoncées ci-dessus. En effet, la création d'un « département » d'IUT qui dispensera ensuite des formations en vue du DUT est soumise à une procédure inscrite au sein de CPN (Commissions Pédagogiques Nationales) organisées en spécialités. Le dossier de demande fait alors l'objet d'une expertise pédagogique et technique de la CPN compétente, transmise ensuite au ministère.

- La procédure de création d'un diplôme d'université est beaucoup plus légère
Ces formations constituent des formes de spécialisation ; elles sont organisées par chaque université et ne présentent pas de caractère national. Leur budget de fonctionnement n'est pas inscrit dans la dotation globale et leur ouverture doit sans doute être justifiée au sein de l'université par des ressources externes.

4. Les procédures d'habilitations des diplômes nationaux supérieurs professionnels du ministère de la culture

L'habilitation à délivrer des diplômes nationaux (Diplômes Nationaux Supérieurs Professionnels de musiciens, danseur, comédien et d'artiste de cirque), est accordée aux établissements répondant aux conditions suivantes :

- proposer une formation permettant l'acquisition de connaissances et compétences générales et professionnelles définies pour ces diplômes,
- justifier d'un partenariat avec une université permettant la constitution de parcours de formation conduisant à l'obtention d'une licence délivrée par celle-ci,
- attester l'intervention d'enseignants justifiant d'une qualification répondant aux conditions précisées par arrêté,
- justifier de la mise en œuvre de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrées à la formation.

L'habilitation des établissements d'enseignement supérieur est accordée par le Ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale d'habilitation créée à cet effet. L'habilitation est prononcée pour une durée de quatre ans au plus.

Cf décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007

5. La certification et son répertoire, le RNCP

Le répertoire national des certifications professionnelles a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie, et permet d'outiller la gestion des ressources humaines (recrutement, mobilité professionnelle). Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national.

L'enregistrement dans le répertoire national concerne la certification proprement dite, quelle que soit la voie (voie scolaire, apprentissage) et le mode d'acquisition (formation initiale ou continue, VAE) mais ne dit rien des cursus de formation préparant à la certification, ni des organismes qui les proposent. Toutes les certifications enregistrées doivent être accessibles par la validation de l'expérience (VAE).

Dans la pratique, le RNCP permet de consulter les descriptifs des certifications, appelées Fiches répertoire : niveau de qualification (nomenclature de 69), résumé du référentiel d'emploi ou de compétences, secteur d'activité, codes ROME, modalités d'accès etc.

L'inscription au répertoire s'obtient au terme d'une procédure permettant de vérifier l'opportunité de création d'une nouvelle certification au regard des besoins de qualification sur le champ professionnel concerné. Elle doit être renouvelée tous les cinq ans.

Pour les organismes privés (et les branches professionnelles pour les CQP), l'inscription se fait « sur demande », sur la base de l'examen par la CNCP d'un dossier très complet décrivant la certification : les métiers, fonctions et activités visées doivent être décrits avec précision ainsi que leurs liens avec des activités voisines. Le référentiel de certification doit identifier précisément les compétences qui sont évaluées et indiquer les modalités et critères d'évaluation.

La composition des jurys délivrant la certification selon les diverses voies d'accès doit être décrite avec minutie et la part des professionnels spécifiée. Enfin les usages professionnels, au sens des parcours d'emploi des personnes ayant acquis ces certifications, doivent être recensés avec précision pour 3 promotions au moins de diplômés.

Pour les formations du spectacle, ce dernier point soulève quelques difficultés, compte tenu de l'extrême mobilité des professionnels dont les parcours sont organisés sur le mode de l'intermittence.

La question du positionnement des formations sur la grille des niveaux, qui posait problème du fait de la spécificité du champ culturel devrait être simplifiée depuis la transposition, par la CPC du spectacle vivant, de la grille de 1969 pour tenir compte des spécificités des métiers de la culture.

6. Les actions de l'Afdas

La qualité de la formation et l'efficacité pédagogique des actions mises en œuvre constituent une préoccupation permanente des partenaires sociaux qui, au sein de l'Afdas, définissent la politique de formation relative au secteur du spectacle vivant. Au fil du temps, pour améliorer de façon constante le fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle dont l'Afdas a la charge, différentes initiatives et démarches ont été développées par les instances paritaires chargées d'examiner les projets de stages présentés à conventionnement par les centres de formation.

- La charte de qualité formation

Depuis 2001, une charte de qualité formation est mise en œuvre afin de préciser et formaliser, dans le cadre d'un stage donnant lieu à un conventionnement des instances paritaires de l'Afdas, les dispositions auxquelles tout centre de formation doit se conformer et les obligations qu'il est tenu de respecter en termes d'organisation, de mise en œuvre et de maîtrise de la démarche pédagogique.

Cette charte que l'Afdas fait signer aux centres de formation, préalablement à l'étude de leur demande de conventionnement de stage, formalise les engagements qu'ils sont tenus de prendre pour préserver l'intérêt des candidats stagiaires dans le processus d'apprentissage et prévenir toutes éventuelles dérives. Elle a pour principal objectif de formaliser la volonté des partenaires sociaux et de l'Afdas d'assurer une formation professionnelle efficace et de qualité. La charte énonce une série de dispositions (portant sur le projet pédagogique, la présentation du programme, la sélection des candidats, les conditions matérielles, etc.), incite au respect de l'éthique et la déontologie professionnelle, et rappelle certains principes auquel doit s'engager l'organisme de formation qui choisit d'y adhérer.

- Les visites évaluation des organismes de formation

Cette initiative de l'Afdas est une action de progrès qui s'inscrit dans la durée et vise, en faisant appel à un expert externe chargé d'assurer un suivi qualitatif des stages et des centres de formation, à améliorer la performance globale du système de la formation professionnelle. La mise en œuvre de la démarche de visite-évaluation est déclenchée à l'initiative des instances paritaires ou des services techniques de l'Afdas.

La durée de cette action de visite-évaluation est fixée à 2 ou 3 journées d'intervention d'un consultant externe au sein du centre de formation

Objectifs visés :

- Accroître l'adéquation des stages proposés par les centres de formation et conventionnés par l'Afdas aux besoins et demandes des professionnels concernés ;
- S'assurer de la mise en application effective par les centres de formation des engagements pris vis à vis de l'Afdas et du respect du programme de stage et des éléments de la charte de qualité formation de l'Afdas ;
- Résoudre les problématiques inhérentes aux écarts de niveau de professionnalisme des organismes de formation sur le plan technique, administratif et pédagogique.

Résultats attendus :

- Avoir une meilleure connaissance de l'organisme de formation, de son mode d'organisation et de fonctionnement et des modalités d'élaboration de son offre de formation ;
- Disposer d'une description circonstanciée des moyens (humains et matériels), méthodes et processus d'évaluation pédagogique mis en place par le centre de formation.

- Les questionnaires d'évaluation

Dans le cadre du plan de formation de branche, les questionnaires d'évaluation pédagogique sont adressés aux stagiaires d'une part et aux employeurs d'autre part à l'issue de la réalisation d'un stage. Il permet de dresser un bilan qualitatif des actions mises en œuvre. Ce questionnaire permet aux bénéficiaires et à leurs employeurs de donner leur avis et opinion sur le stage (déroulement, contenu, intervenants, documentations remise,...) et de faire remonter des éléments de bilan qualitatif de l'action (pertinence de la formation pour le stagiaires).

Dans le cadre du congé individuel de formation (CIF), 2 questionnaires d'évaluation sont adressés aux bénéficiaires :

- l'un "à chaud" à l'issue de la formation portant sur des éléments d'appréciations relatifs au déroulement de la formation et à l'organisme formateur; le questionnaire interroge également le stagiaire sur ses motivations et sa démarche qui l'on conduit à suivre un CIF.
- l'autre "à froid" neuf mois après l'issue du CIF dont l'objet est de mesurer l'impact de la formation suivie sur le parcours professionnel des bénéficiaires. Ils sont interrogés sur le résultat de la formation, leur situation présente, leur évolution professionnelle, les répercussions du CIF, etc.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, un questionnaire d'évaluation est adressé aux bénéficiaires trois mois après l'issue du contrat. Cette enquête d'évaluation permet de mesurer :

- la qualité de l'accompagnement et de la formation mis en œuvre par les centres de formation,
- l'adéquation des activités réalisées au sein de l'entreprise avec les objectifs de la formation,
- le devenir des bénéficiaires ainsi que leur degré d'insertion professionnelle à l'issue du contrat de professionnalisation.